

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 265/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	12.8.2013
Durée	12.8.2013-31.12.2013
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	SAN/2A3A4. et zone de gestion SAN/234_1
Espèce	Lançon et prises accessoires associées (<i>Ammodytes</i> spp.)
Zone	Eaux de l'UE des zones II a, III a et IV et eaux de l'UE de la zone 1 de gestion du lançon
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	37/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.